



DEL2024_031

Portant sur le renouvellement de la convention assistance retraite de la CNRACL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 07 octobre 2024

Date d'affichage : 07 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE :

A la demande de la commune, le CIG intervient pour prendre en charge la confection des dossiers CNRACL. Cela comprend :

Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL,

Le dossier de demande de retraite,

Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement de relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL

Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)

La demande de régularisation de services.

Le CIG peut également intervenir pour :

Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL

Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe,

Un appui technique



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant à 35,35€ par heure de travail pour les collectivités affiliées de moins de 1000 habitants.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne de renouveler la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales),

Considérant la nécessité et l'importance de cette intervention qui portera sur la réalisation des dossier CNRACL

Vu l'article 7 de la convention du CIG stipulant que s'agissant de services facultatifs, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant à 35.50€ par heure de travail pour la commune de Goussonville (collectivité affiliée de moins de 1000 habitants)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le CIG pour le traitement des dossiers CNRACL,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

**Le Maire,
Fabrice LEPINTE**



**Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY**

République Française



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).